



**Commune de  
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'Arras  
Canton d'Avesnes-le-Comte

Envoyé en préfecture le 09/05/2024

Reçu en préfecture le 09/05/2024

Publié le



ID : 062-216201152-20240507-D2024\_13-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 07 MAI 2024**

**Nombre**

De conseillers  
en exercice : 11  
De présents : 7  
De votants : 7

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART	x		
JF. ALLEGRO		x		O. LALY	x		
F. BOUY	x			O. PAYEN	x		
G. DUBOIS	x			R. PIGACHE	x		
C. BUQUET		x		S. SZYMANEK		x	
P. DUBRULLE		x					

**2024/13**

**OBJET :**

**Acceptation de subvention  
du Conseil Départemental**

**Secrétaire :  
Mme Odile PAYEN**

Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la Mairie  
le

**10 mai 2024**

et que la convocation du Conseil  
avait été faite le

**3 mai 2024**

Le Maire,  
Julien BELLENGIER

L'an deux mil vingt quatre, le sept mai, à dix huit heures trente le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.BELLENGIER, Maire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a obtenu plusieurs subventions de la part du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :

- le 13 décembre 2022, la commission permanente octroyait à la commune une subvention de 33 029€ au titre du Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA) sur l'aménagement du complexe sportif et de loisirs (correspondant à 35 % du coût de l'opération retenu, soit 94 370€ HT)

- le 13 décembre 2022, la commission permanente octroyait à la commune une subvention de 7 881€ au titre du Fonds d'Intervention sur les Enjeux Écologiques Territoriaux (FIEET) sur l'aménagement de plusieurs espaces de biodiversité dans (correspondant à 40 % du coût de l'opération retenu, soit 9 851,93 € HT)

- le 3 juillet 2023, la commission permanente octroyait à la commune une subvention de 9 273,20 € au titre du Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA) pour le renforcement de la défense incendie au niveau des rues de St-Omer et des Correttes (correspondant à 40 % du coût de l'opération retenu, soit 23 183€ hors taxes).

Ces subventions ne pourront être versées qu'après production d'une délibération du Conseil municipal acceptant ces participations départementales. Ainsi Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter ces subventions du Conseil Départemental .

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, accepte les participations du Conseil Départemental.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire,

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*